

Arrêté n° R180 du 16 mai 1998 autorisant la création des régies de recettes dans les communes chefs-lieux de Wilaya et de Moughataa

Article Premier : Sur délibérations des conseils municipaux des communes, chefs -lieux de wilayas et de Moughataas, les maires des communes sont autorisés à créer une ou plusieurs régies de recettes.

Article 2 : Ces régies ont pour objet l'encaissement des recettes municipales.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.